

ARRÊTÉ DU MAIRE N°025-2026

Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Route de Marjon, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 26/02/2026 de Monsieur GIRAUD, représentant la société TPO, pour la réalisation d'un raccordement électrique d'un hangar agricole situé en face du 1751 route de Marjon, appartenant à M. MARCON, pour le compte d'ENEDIS,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie N°26-020 délivrée à ENEDIS par les services de la COPAMO en date du 05/02/2026,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée sur la route de Marjon pendant la durée des travaux, à hauteur du N°1751. La vitesse sera limitée à 30k km/h à hauteur du chantier. Il sera interdit de stationner.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable une semaine à compter du lundi 2 mars 2026 (2 jours de travaux autorisés sur la période).

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône le jeudi 5 mars 2026.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise TPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

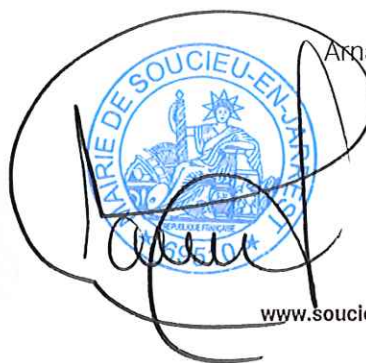
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur GIRAUD, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur GIRAUD.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27 février 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le :